

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'INJOUX GENISSIAT

DECISION DU MAIRE

DCS-25-05

Décision de virement de crédit de l'article 231 / chapitre 23 / opération 93 « Abords Groupe scolaire » vers l'article 2111 / chapitre 21 / opération 82 « Acquisition de terrains » - Section d'investissement

Le Maire de la commune d'Injoux-Génissiat,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapître à chapître à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans les limites votées au budget primitif.

Vu le budget primitif de la Commune d'Injoux-Génissiat voté le 24 mars 2025 par délibération 25/14,

Vu les décisions d'acquisition de terrain approuvées en Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025, soit :

1. Acquisition d'une parcelle nécessaire à l'implantation d'une future station d'épuration pour un montant de 5 482,75 €
2. Acquisition de foncier forestier pour un montant de 55 896,80 €

Vu la nécessité de compléter la prévision de dépense au budget général de la Commune, section d'investissement, par un virement de crédit de l'article 231 – opération 93 « Abords Groupe scolaire » – chapitre 23, vers l'article 2111 – opération 82 « Acquisition de terrains » – chapitre 21.

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à un virement de crédit en section d'investissement dont le détail est le suivant:

Article/Chapitre/Opération	231/23/93	- 7 956 €
Article/Chapitre/Opération	2111/21/82	+ 7 956 €

Article 2: Il sera rendu compte de cette décision devant l'assemblée délibérante à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal,

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nantua ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable d'Oyonnax.

Fait à Injoux-Génissiat, le 08 octobre 2025

Le Maire,

